

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 09/12/2024 - 165635 - 2019 B 32430 - 424 507 978 - VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

TD CONSEILS

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
82, rue de Monceau 75008 PARIS*

VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
5 Place Tristan Bernard
75017 Paris

424 507 978 RCS PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation – transformation de Société à
Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée**

VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

Rapport du commissaire à la transformation

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 25 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Art. L. 223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a été immatriculée le 4 octobre 1999.

Elle a comme activités principales l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Le chiffre d'affaires de l'exercice de 12 mois au 30 septembre 2023 s'est élevé à 947 K€.

Il est en baisse de 3% par rapport à l'exercice précédent.

Après dotation aux amortissements de 3 K€, le résultat d'exploitation est positif de 204 contre un excédent de 244 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits financiers s'établissent à 155 K€ contre 142 K€ sur l'exercice précédent.

Après impôt sur les bénéfices de 52 K€, le résultat net de l'exercice s'établit à 307 K€.

La valeur brute de l'actif immobilisé qui s'élève à 1 052 K€ est composé principalement pour 997 K€ de titres de participations.

La valeur nette des immobilisations corporelles est de 4 €. Aucune dépréciation de l'actif immobilisé n'apparaît nécessaire.

L'actif circulant est constitué pour 133 K€ des créances nettes des clients.

Les disponibilités au 30 septembre 2023 s'élèvent à 340 K€ et les valeurs mobilières de placement à 1 785 K€.

Les comptes provisoires au 30 septembre 2024 correspondent également à un exercice de 12 mois, ils font apparaître un chiffre d'affaires de 1 047 K € en progression de 11 % par rapport à l'exercice clos au 30 septembre 2023.

Le résultat d'exploitation devrait s'établir à 347 K€ ;

La trésorerie apparaît pour 295 K€ et les titres de placements à 2 158 K€.

En date du 25 septembre 2024, la société a procédé à une réduction de capital de 300 080 € suivie d'une augmentation de capital de 80 €. A la suite de ces opérations le capital social de la société est fixé à 300 000 €.

Les capitaux propres au 30 septembre 2024 devrait s'établir à 1 490 K€.

La société exerce effectivement une activité conforme à son objet social.

Mission du commissaire à la transformation (Art. L. 224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

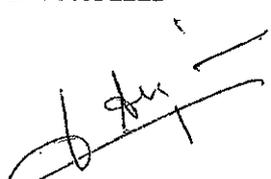
Conclusion

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024,
Le Commissaire à la transformation,
TD CONSEILS



Thierry DUPIN
Commissaire aux comptes
Président